

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2018 QCCTQ 0451
DATE DE LA DÉCISION : 20180227
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 523593
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Stéphane Bergevin

9189-8833 Québec inc.

NIR : R-591485-9

Personne visée

9231-1653 Québec inc.

Intervenante

DÉCISION

[1] La Commission des transports du Québec (la Commission) se prononce sur la demande de 9189-8833 Québec inc. (la personne visée), introduite par 9231-1653 Québec inc. (l'intervenante), à l'effet de lui permettre de transférer un véhicule lourd.

[2] Le véhicule lourd visé par la présente demande est le suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
Freight	1994	2FUYDSEB5RA586413

[3] La présente demande doit être introduite puisque, par la décision 2017 QCCTQ 1888, la Commission a attribué une cote de sécurité portant la mention « **insatisfaisant** »¹ à la personne visée.

[4] La présente demande d'autorisation de céder résulte, selon la preuve documentaire, de la vente du véhicule lourd par la personne visée.

[5] L'article 33 de la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*² (la *Loi*) interdit à une personne dont la cote de sécurité est de niveau « **insatisfaisant** » ou « **conditionnel** » de céder ou d'autrement aliéner ses véhicules lourds sans le consentement de la Commission qui doit refuser la demande lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation pourrait contrer l'application l'une de ses mesures administratives.

[6] La présente demande démontre que la cession de ce véhicule lourd ne semble pas contrer l'application d'une des mesures administratives imposées par la Commission. La Commission estime qu'elle peut donc accorder l'autorisation demandée et autoriser le transfert du véhicule lourd à l'acquéreur en question.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

ACCUEILLE la demande;

¹ 9189-8833 *Québec inc., Éric Daraïche* (12 juillet 2017) n° 2017 QCCTQ 1888 (Commission des transports)

² RLRQ, chapitre P-30.3

PERMET

à 9189-8833 Québec inc. de transférer à 9231-1653 Québec inc. le véhicule lourd suivant :

<u>MODÈLE</u>	<u>ANNÉE</u>	<u>NUMÉRO DE SÉRIE</u>
Freight	1994	2FUYDSEB5RA586413

Stéphane Bergevin, avocat
Juge administratif